



**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant le changement d'exploitant au profit de la société SUEZ RV Nord Est pour l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE**

N° 2023-0518  
AIOT 0006207937

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et en particulier l'article R. 516-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2007-520 du 29 janvier 2010 modifié autorisant la SAS BARISIEN à exploiter sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE des installations de traitement de déchets ménagers et assimilés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2014-0088 du 07 avril 2014 constituant le montant des garanties financières applicables aux installations exploitées par la SAS BARISIEN à VILLERS-LA-MONTAGNE ;
- Vu** la demande présentée par courrier du 01 juin 2023, à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle par la société SUEZ RV Nord Est, en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter une installation de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE, ainsi que les informations relatives à la constitution des garanties financières conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières relatives à la mise en sécurité ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé AC/MT/1240\_2023 du 29 juin 2023 ;
- Considérant** que la société SUEZ RV NORD EST dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE ;
- Considérant** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société SUEZ RV NORD EST pour l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE, répond aux exigences réglementaires ;
- Considérant** qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où les conditions d'exploitation ne sont pas modifiées ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté

La société SUEZ RV NORD EST, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300), est autorisée à poursuivre, en lieu et place de la société BARISIEN, l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières de déchets ménagers et assimilés située route de Morfontaine à Villers-la-Montagne, sous réserve du strict respect des conditions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral 2007-520 du 29 janvier 2010 modifié.

### Article 2 : Garanties financières

Le nouvel exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté est tenu, au plus tard dans le délai de 10 jours à compter de la date de notification du présent arrêté, d'adresser à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle un document, conforme au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, attestant de la constitution de ces garanties financières sur la base du montant fixé par l'arrêté préfectoral 2014-0088 du 07 avril 2014 actualisé selon les modalités prévues par ce même arrêté.

Le montant des garanties financières actualisées est de 263 254,87 € TTC.

### Article 3 : Sanctions administratives

Faute par le nouvel exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer à cette injonction, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Nancy :

1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de val-de-Briey et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

• la société Suez RV Nord est

et dont une copie sera adressée à :

• Monsieur le maire de Villers-la-Montagne

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Nancy le 05 JUIL 2023

Le Préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Julien LE GOFF